LIÉGE, LUNDI 27 FEVRIER 1837. N°. 50

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liége, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numero séparé se vend 16 centimes. — Les abonnemens commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liége moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 24 FÉVRIER.

Une grande émission de billets faux et de lettres de change simulées a eu lieu sur la place de Londres et a paralysé les affaires. L'auteur de ces faux s'est embarqué pour l'Amérique.

— M. Stanley a été élu à Anglesey par 693 voix. M. Meyrick en a obtenu 586. Les conservateurs réclameront contre cette élection.

— M. O'Connell a reçu hier de l'Irlande une lettre dont on reconnaissait l'écriture pour être celle d'une femme. Cette lettre renfermait des billets pour la valeur de 100 liv. (2500 fr.) On y lisait ces mots : « Tribut de gratitude à M. O Connell, qui fait respecter l'Irlande. 19 février 1837. »

— On a reçu des dépêches de lord Ponsomby, ambassadeur à Constantinople, et de lord Durham, ambassadeur à Saint-Pétersbourg. D'après les journaux d'Allemagne, celui-ci aurait déjà fait plusieurs démarches pour obtenir la levée de la saisie du *Vixen*.

— Le chancelier de l'échiquier a, dit-on, adhéré aux demandes du commerce de Liverpool. La somme de deux millions st. (50,000,000 fr.), sera, dit-on, avancée aux commerçans de cette ville.

— Dans la chambre des lords, séance d'hier, on a présenté des pétitions pour et contre l'abolition de la taxe de l'église. Un discours du comte Fitz-William, sur la nécessité de réformer les diocèses, a provoqué une réplique de l'archevêque de Cantorbery et l'évêque d'Exeter. Lord Melbourne a déclaré que l'intention du gouvernement n'était pas de demander des mesures plus complètes et partant plus irritantes que celles proposées, mais qu'il partageait néanmoins l'opinion du noble lord qui venait d'être si violemment attaquée. La chambre s'est ajournée.

Dans la séance de la chambre des communes du 21, M. Spring Rice a déclaré que jeudi prochain, il présenterait une motion relative aux taxes de l'église. On a repris la discussion sur le bill des corporations. Plusieurs orateurs ont attaqué le bill. M. Shaw a répondu à M. Roebuck qui avait prononcé un discours fort remarquable en faveur du bill. On ne doutait pas de la majorité en faveur du projet ministériel.

— A la fin de la séance du 22, la chambre des communes a voté sur la motion de lord Francis Egerton, ayant pour objet d'écarter le bill présenté par lord John Russell sur l'institution des corporations municipales en Irlande. La motion de lord Egerton a été rejetée par 322 voix contre 242. Majorité en faveur du ministère, 80. La chambre s'est ensuite occupée du bill en comité, et la discussion a été continuée au 3 mars.

FRANCE. — PARIS, 25 FÉVRIER.

Aujourd'hui, à onze heures, le roi a présidé le conseil des ministres. M. le général Damrémont et M. le général Bugeaud ont assisté au conseil.

— La chambre des députés s'est occupée aujourd'hui des pétitions par lesquelles des négocians et commerçans du Hâvre, de Rouen, de Nantes, de Lorient, etc., demandent que les houilles soient soumises à un droit uniforme. M. le ministre des finances ne s'oppose pas à ce que ces pétitions lui soient renvoyées. Au départ du courrier rien n'était décidé.

— Le rapport de Salvandy sur le projet de loi de disjonction est publié ce matin par le *Moniteur* dont il remplit six colonnes. Voici le texte du projet amendé :

Art. 1er. les crimes et délits prévus par le chap 1er du livre III du code pénal, par les lois militaires et par les lois des 10 avril et 24 mai 1834, seront, en cas de participation ou de complicité de militaires et d'individus appartenant à l'ordre civil, poursuivis et jugés séparément.

Les militaires et les personnes assimilées aux militaires seront renvoyés devant les conseils de guerre.

Les individus appartenant à l'ordre civil, devant les tribunaux ordinaires.

Art. 3. Les inculpés, soumis à l'une des juridictions ci dessus, pourront être appelés dans l'autre pour donner des renseignemens, soit lors de l'instruction, soit lors des débats Ils seront entendus par forme de déclaration et sans prestation de serment.

Comme on le voit, c'est l'adoption du projet ministériel sans modifications importantes.

— Un rapport au roi, présenté par M. Persil, garde-des-sceaux, solicite un réglement d'administration publique qui prohibe la fabrication, la vente et le port des pistolets de poche. Ce réglement a pour but, dit le rapport, de faire cesser la lacune signalée par les deux derniers arrêts de la cour de cassation qui a reconnu qu'aucune disposition prohibitive des pistolets de poche, n'existait dans nos lois.

Ce rapport approuvé par le roi, est suivi d'une ordonnance contresignée Persil, qui, s'appuyant sur la déclaration du 17 mars 1728, prohibe les pistolets de poche, sous les peines portées par le code, contre quiconque aura fabriqué, debité, distribué, ou sera trouvé porteur d'armes prohibées.

— Le *Moniteur* du 25 février renferme dans sa partie officielle deux ordonnances ; l'une du 30 septembre 1836 qui prescrit la publication de la convention conclue, le 26 mars 1836, entre la France et la Prusse, pour le transport des correspondances ; l'autre du 16 ce ce mois, qui prescrit la publication des articles supplémentaires à ladite convention.

— Le général Bugeaud a définitivement accepté le commandement militaire de la province d'Oran. Il doit partir incessamment pour aller se mettre à la tête de son corps d'armée, ravitailler la garnison de Tlemecen, et porter aux braves qui la composent les récompenses que leur dévouement a si bien mérités. (*Journal de Paris.*)

— Il y a eu hier bal et soirée à l'hôtel de la présidence. LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours s'y sont présentés et ont été accueillis avec beaucoup de grâce par madame la présidente et M. le président. Les ambassadeurs, qui s'attendaient à la présence des princes, s'y étaient tous rendus, aussi bien que les ministres, moins M. le garde des sceaux. Nous n'avons pas besoin de dire que les notabilités du tiers-parti affluaient chez M. Dupin.

Tout était terminé à trois heures du matin.

— On annonce pour lundi prochain la publication de l'ouvrage du maréchal Clauzel sur Alger et les possessions françaises en Afrique.

— On attend d'un moment à l'autre le grand duc Michel de Russie à Paris.

— Le matériel qui se prépare à Toulon se compose de 5 batteries de campagne ; 1 d° de montagne, 1 d° de brêche de 24 avec obusiers de 8, 1 d° de 16 à ricochets avec obusiers de 6, l'autre de 16 de brêche. 1 batterie de mortiers de 8 pouces. Ces 8 batteries seront servies par environ 1200 hommes, et on aura à tirer près de 17,000 coups à boulets, bombes et obus. On confectionne, en outre 500 fusées à la Congrève, et deux millions 508 mille cartouches d'infanterie.

Le génie et l'artillerie travaillent à deux ponts en chevalets destinés à faciliter le passage de la Seybouse. Les barraques pour hôpitaux mobiles, ainsi que les blockaus, seront embarqués, démontés et numérotés.

La *Lamproie*, à sa sortie de quarantaine, sera envoyée à Ancône avec une demi-batterie d'artillerie et un détachement du 66e. de ligne.

— Un agent de la brigade de sûreté est parti hier pour Rouen, porteur d'un mandat délivré par M. le juge d'instruction Zangiacomi, pour extraire de la maison de détention de cette ville une fille publique, qui a été arrêtée il y a quelque temps comme ayant eu des liaisons avec Meunier. (*Droit.*)

— Champion l'homme de la nouvelle machine infernale, avait d'assez tristes antécédens judiciaires. Condamné en 1833 à trois mois de prison par le tribunal de police correctionnelle de Paris, pour délit de coups et blessures, il a été deux fois emprisonné depuis la revolution de juillet, savoir ; en 1830, pour délit de coalition d'ouvriers, en 1831, comme inculpé de provocation au crime de meurtre ; mais, dans ces deux dernières circonstances, les charges ayant été insuffisantes, Champion avait été rendu à la liberté. (*Droit*)

— Le maréchal de camp Grouchy, qui était en disponibilité, avait été nommé par ordonnance au commandement du Puy du-Dôme ; par une nouvelle ordonnance, il vient d'être remis en disponibilité.

— Le général Fagel, envoyé des Pays-Bas à Paris, malgré les vives instances qui lui sont faites à la cour et dans le monde, où il a de nombreux amis, est décidé à renoncer à ses fonctions qu'il remplit depuis 1814. C'est, assure-t-on, M. le baron Van Zuylen-Van Nievelt, un des plénipotentiaires hollandais à la ci devant conférence de Londres, qui remplace à Paris M. le baron de Fagel.

— M. le marquis de Castellane, pair et lieutenant général des armées du roi, est mort à Paris le 21 février, à midi, à son hôtel, rue de la Ferme-des-Mathurins, dans un âge fort avancé.

Bulletin de la bourse du 25. — Toute l'attention était dirigée aujourd'hui vers le chemin de fer de Paris à St Germain, qui est en hausse depuis quelques jours On croit du reste que ce mouvement provient de la compagnie qui fait monter les actions, afin de faciliter l'émission d'une nouvelle série.

M. Campuzzano, ambassadeur d'Espagne, a fait afficher à la bourse un avis portant que l'opération de l'échange des coupons de l'emprunt espagnol contre des bons du trésor de Madrid, aura lieu tous les jours, à dater du 1er mars prochain, au consulat d'Espagne de 11 heures à 2 heures.

Cet avis n'a pas eu beaucoup d'influence sur les cours de la rente active qui a fait 26 7/8 27 faible. On disait que le syndicat des agens de change avait refusé de permettre la vente des coupons de la rente active détachés des inscriptions.

On n'avait aujourd'hui aucune nouvelle importante d'Espagne.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Mme. Billot a un chien ; Mme. Isart, sa voisine, un autre. Les deux chiens, pas plus que les deux voisines, ne vivent d'accord, et Dieu sait quel vacarme dans le quartier, quand les quatre personnages en viennent aux *explications* ! Ce que Mme. Isard entend par explications pourrait fort bien prendre un autre nom, car cette manière de s'expliquer comporte des coups de pieds, des coups de poing, des coups de dents et des coups de pierre, ainsi qu'il résulte de la plainte réciproque portée respectivement par les deux voisines.

Jamais forces plus égales, pesanteurs mieux équilibrées ne s'étaient présentées dans la balance de la justice. Mme. Billot est plaignante, plaignante aussi est Mme. Isart, qui se trouve ainsi prévenue comme Mme. Billot. Les deux parties ont pour témoins chacune un chien, chacune un mari ; chacune quatre voisins et chacune trois voisines, tous lesquels personnages, alternativement entendus, se paralysent si bien que les deux plateaux de la balance n'en éprouvent pas la moindre oscillation.

Mais voici venir le dernier témoin de Mme. Isart ; à l'air triomphant de cette dernière, on voit que toutes ses espérances se sont réfugiées sur cet ultime révélateur, qui accourt, du fond de l'auditoire, un fouet à la main, chapeau ciré en tête, blouse neuve, en un mot, dans le plus grand uniforme du charretier endimanché.

Le charretier. Voilà, voila, présent ! Eh ben, de quoi qu'il est question ? Qu'est-ce que vous me voulez ?

M. le président Je vous demande d'abord vos noms.

Le charretier. Mes noms, mes noms ! facile à dire ; quoi qu'on en veut faire de mes noms ! Moi, je vous demande encore une fois ce que vous me voulez.

M. le président. Témoin, il me semble que vous n'êtes pas dans votre bon sens

Le charretier. Moi ! bah ! faites pas attention ; je suis tout ce que vous voudrez ; mais pas faignant et francé

M le président Quelle confiance voulez-vous qu'on ajoute à vos paroles, vous ne vous tenez pas sur vos jambes.

Le charretier Faites pas attention, c'est la grippe qui me tient dans les mollets ; faites pas attention du tout, je suis ce que je suis, mais pour la vérité et francé à mort.

M. le président. Il est de la dernière inconvenance que vous osiez vous présenter en cet état devant la justice

Le charretier. Puisque je vous dis que je suis pour la vérité et pour Mme. Billot, qui a été bousculée, mordue, égratignée, décoiffée par la société, et son chien aussi.

M. le président. Retirez-vous, le tribunal ne peut vous entendre.

Le charretier. Et son chien aussi. Pauvre bête ! qu'est doux comme..

M le président. Retirez-vous, vous dis je, vous n'êtes pas en état de parler.

Le charretier. Doux, doux, quoi ! doux comme...

M. le président. Gardes, faites retirer cet homme.

Et au grand désespoir de Mme. Isart, le charretier est entraîné, mis à la porte de l'audience, et les débats sont clos. Le résultat est le renvoi des deux prévenues, dépens compensés.

Mme. Isart, qui n'a pas entendu le prononcé du jugement : ils ont perdu, vive le gouvernement !

Mme. Billot. Mais non, c'est vous qu'a perdu.

Un avocat officieux, à tous deux. Ni l'une ni l'autre, vous êtes renvoyées toutes deux.

Mme. Isart. Ah ! alors ils paieront les frais.

Mme Billot. Oui, c'est eux qui doivent payer les frais, puisqu'ils ont tort

L'avocat. Non, vous paierez les frais chacune par moitié

En chœur. Y a plus de justice, faut en appeler ; où qu'il faut aller pour ça, monsieur le procureur ?

L'avocat. Allez au...

La femme Verdun, ravaudeuse à Nogent-sur-Seine, était traduite devant la police correctionnelle de Troyes comme prévenue d'escroquerie.

A l'appel des témoins, un homme se présente. Sa figure est plus que grave, elle a quelque chose de sombre et de méditatif ; son œil dur, le collier de barbe épaisse et noire qui encadre son visage, sa chevelure mérovingienne, sa pose théâtrale, tout dans cet homme donnerait à penser qu'il est descendu de la scène de l'Ambigu ou de la Gaité, pour venir poser à l'audience correctionnelle.

M. le président : Comment vous appelez-vous ?

Le témoin, d'un ton sévère : Emile en Gaité..

A ce mot de Gaité, ce qui n'était encore qu'une apparence, semble prendre un caractère de réalité. On croit voir en effet, à la couleur de la barbe près, le grand *Barbe-Rousse*, le prince *Tekely* ou tout au moins un des officiers supérieurs de leur suite.

M. le président, au témoin : Je vous demande votre nom ?

Le témoin, très sérieusement : J'ai l'honneur de vous le dire : Emile en Gaîté.

M. le président : Pas de calembourgs, s'il vous plait, devant la justice.

Le témoin, avec importance : Le calembourg m'est assez inférieur de sa nature. *Je me surprends* qu'on prenne le nom de ma personne pour un calembourg. Je me surprends davantage et plus qu'un huissier se *soye* permis de m'appeler de tout haut *Gayet*, et d'écrire Cayet sur son papier timbré, quand je me nomme de mon nom Emile en Gaité... (On rit.)

Le témoin, se tournant gravement du côté des rieurs : Pourriez-vous me dire ce qu'Emile en Gaîté a de gai.

Une explication a lieu et l'on reconnait que le témoin s'appelle *Emilan Gaîté*.

Emilan Gaîté n'est pas à beaucoup près aussi dur qu'il en a l'air ; ce n'est pas un tyran de mélodrame : c'est un garçon cordonnier au cœur sensible et pensionné. En faisant son tour de France, il a cédé aux charmes de la ravaudeuse de Nogent, comme jadis Renaud céda aux charmes d'Armide. Mais la ravaudeuse ne se contentait pas de la possession d'un amour aussi tendre que celui d'Emilan ; avec son cœur, elle lui avait pris ses chemises.

Voici comment le témoin raconte le fait, toujours avec une imperturbable gravité :

» La femme Verdun m'avait subjugué, je lui avais donné en confiance toute ma batterie de cuisine ; elle a tout emporté. »

Le défenseur s'étonne qu'un compagnon cordonnier, qui fait son tour de France, ait avec lui une batterie de cuisine.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 18 février :

« On continue aux cortès, la discussion du projet de loi pour la réquisition de 5000 chevaux pour l'armée. Les articles 3, 4 et 5 sont admis. L'article 5 accorde de la faculté de s'exempter de la réquisition par le paiement de 4000 réaux pour chaque cheval qui devait être requis.

— Le sergent Garcia, qui ces jours derniers avait présenté à M. Mendizabal, à son retour des cortès, une supplique avec des formes un peu rudes, vient d'être mis en liberté; mais ordre lui a été donné de quitter Madrid sur le champ. Toutefois, on annonce qu'il a préalablement adressé une réclamation à M. Mendizabal. On sait que Garcia était à la tête du mouvement de la Granja, qui a décidé la reine a ordonner la publication de la constitution de 1812.

— Nous lisons dans l'*Echo* du 15 :

Villaréal a été rendu à la liberté, et l'infant don Sebastien va bientôt conduire en Castille son expédition de 17 bataillons. On attend pour commencer les opérations des uniformes commandés en France. Villaréal, rendu à la liberté, ne dissimule pas son ressentiment contre plusieurs conseillers du prétendant; il a déclaré qu'il les tuerait de sa main.

HOLLANDE.

Dans la séance du 23 de la deuxième chambre des états-généraux, M. Van Reenen a annoncé qu'il retirait sa proposition, par suite des observations auxquelles elle avait donné lieu dans les différentes sections. La chambre a ensuite entendu le rapport de quelques pétitions et s'est séparée sans ajournement fixe.

— L'*Arnhemsche Courant* prétend savoir que depuis quelque temps il circule de faux billets de banque, non pas des billets falsifiés comme on en avait déjà vus auparavant, mais des billets tout-à-fait faux. On dit que la justice informe.

— On lit dans le *Handelsblad* d'Amsterdam, du 24 février :

Nous apprenons que la mesure prise récemment par le gouvernement prussien ne concerne que la navigation sur les fleuves et rivières, et nous intéresse principalement pour la navigation du Rhin. Précédemment la Prusse avait accordé exemption des divers droits à payer sur le Rhin à tous les pavillons, pourvu que les marchandises apportées sous ces pavillons fussent déchargées dans un port prussien.

La mesure actuelle restreint cette exemption aux navires bavarois, wurtembourgeois, badois, hessois et à ceux de la ville libre de Francfort, de manière que les navigateurs hollandais ne seront plus compris dans cette faveur. Nous apprenons que notre gouvernement fait des démarches pour obtenir du gouvernement prussien le retrait de cette mesure qui doit être mise à exécution à partir du 1er mars prochain. On ajoute que le gouvernement a promis une indemnité aux navigateurs hollandais qui fréquentent le Rhin, pour les préjudices qu'ils éprouveraient, si la Prusse ne voulait pas révoquer cette mesure.

On croit reconnaître dans l'ordre du cabinet du roi de Prusse, en date du 26 décembre dernier, et qui approuve le nouveau tarif, que le gouvernement prussien serait disposé à faire quelques concessions aux navigateurs hollandais, si le gouvernement néerlandais accordait de son côté quelques faveurs aux Prussiens dans la perception des tolls sur le Rhin, dans l'intérieur de la Hollande.

— Tous les journaux ont parlé d'un incendie qui a éclaté à Rotterdam le 21 février. Deux maisons ont été presque entièrement consumées et cinq autres gravement endommagées.

Le *Journal de La Haye* ajoute à ces détails ce qui suit :

L'incendie dans la rue dite *Hoogstraat*, à Rotterdam, et dont nous avons parlé hier, a été bien plus violent que nous ne l'avons rapporté et a eu les suites les plus déplorables en ce que les deux filles de M. J. C. Mug qui occupait la maison incendiée, ainsi que la fille de boutique, ont péri misérablement dans les flammes. Les autres habitans de cette maison, ainsi que les locataires des étages supérieurs, n'ont sauvé qu'à grand'peine leurs personnes. Les pompiers, la schuttery, la milice, les soldats de la marine et tous les employés de la police se sont particulièrement distingués dans les momens de danger, tant en tâchant d'arrêter les progrès des flammes, qu'en maintenant le plus grand ordre parmi la multitude accourue sur le lieu du désastre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 FÉVRIER.

M. le comte Vilain XIIII, notre ambassadeur près la cour de Rome, est parti aujourd'hui à une heure de l'après-midi. Il a pris la route de Paris pour se rendre en Italie.

— Plusieurs promotions ont eu lieu dans les grades d'artillerie, et un officier français en disponibilité de service. M. le major Herber, capitaine dans l'armée française, a été nommé aide-de-camp de M. le général de division Evain, et remis en activité.

— M. le ministre des travaux publics a fait connaître à la chambre qu'outre les diverses branches d'administration attribuées à son département par arrêté royal du 13 janvier 1837, les attributions suivantes lui ont encore été confiées : Les pensions civiques ; le secours sur le fonds spécial aux blessés de septembre 1830; les pertes essuyées par suite de l'agression hollandaise; le casernement et les affaires relatives à la gendarmerie nationale ; les logemens et affaires militaires générales.

— Le ministre des travaux publics porte à la connaissance du public qu'un concours aura lieu à Bruxelles, le 1er. mai 1837 et jours suivans, à l'effet d'admettre, en qualité d'aspirant de seconde classe, les jeunes gens qui se destinent à la marine. Le *Moniteur* de ce matin publie le programme d'examen, les conditions d'admission au concours, et des renseignemens sur la nomination et mode d'études, ainsi que sur le trousseau dont doivent être pourvus les aspirans de deuxième classe.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Nous avons annoncé hier la rupture de la digue de Stabroeck, nouveau désastre qui est venu ajouter à la catastrophe de Burcht. C'est hier dans la matinée que la digue, comprise dans le grand endiguement du poldre de Lillo, destinée à protéger le territoire de Stabroeck et les poldres circonvoisins, s'est rompue en plusieurs endroits. Quelque grand que soit ce désastre, on n'a, du moins à notre connaissance, aucune perte à déplorer. M. le gouverneur de la province, accompagné de M. l'ingénieur Masui, s'est rendu hier soir, vers sept heures, sur les lieux pour ordonner et diriger les travaux nécessaires afin de préserver ces malheureuses contrées de nouvelles calamités.

» La rupture de la digue de Burcht a occasionné une inondation si subite que plusieurs paysans n'ont pas eu le temps d'échapper. Quelques pauvres femmes qui se rendaient à notre marché avec des volailles ont été noyées; mais on a beaucoup exagéré le nombre de ces victimes.

» Ces malheurs font vivement déplorer la parcimonie que l'on apporte à des travaux d'intérêt général tandis qu'il y a prodigalité pour des objets dont l'utilité est contestable.

» Parmi les malheurs occasionnés par l'invasion spontanée des eaux, on cite un villageois se rendant au marché d'Anvers avec sa sœur, et qui voyant le danger imminent, l'avait pressée de se sauver avec lui. Mais se croyant plus en sûreté dans la charrette, elle y périt, tandis que le frère eut le bonheur d'échapper à la mort. Un autre villageois et deux femmes qui l'accompagnaient ont également péri. On nommait hier jusqu'à huit personnes qui auraient éprouvé le même sort. Un vieillard qui s'était placé sur sa charrette, entouré par les eaux et qui s'était tenu ainsi pendant plusieurs heures, a succombé faute de secours.

» On annonce que plusieurs personnes réfugiées sur un toit ont été sauvées par des soldats de marine.

» Ce matin, l'ouverture de la digue de Burcht, était de cent dix à cent douze mètres; la profondeur n'était encore que de douze pieds, mais elle augmentera sans doute par la masse d'eau qui entre dans le poldre aux flux et reflux. »

— Le 20 février, à l'entrée de la nuit, la nommée Joséphine Op de Grave, âgée de 19 ans, domiciliée à Ruremonde, s'était volontairement jetée à l'eau; M. le baron Scherpenzeel, colonel de la garde civique, témoin de cet acte de désespoir, ne consultant ni le danger ni sa position de père de famille, et n'ayant point le temps de se débarrasser de ses vêtemens, s'élança aussitôt dans la rivière; et, au péril de ses jours, fut assez heureux pour ramener cette jeune fille saine et sauve. Tous les deux se portent bien. Ce trait d'humanité et de courage ajoute un titre de plus au caractère honorable de M. le baron Scherpenzeel.

LIÉGE, LE 27 FÉVRIER.

A l'occasion du projet de réunir une école de génie civil et des mines à l'école militaire, l'*Indépendant* émet l'avis que les moyens d'enseignement en Belgique ont été multipliés outre mesure dans ces derniers tems. La pensée dominante qui préside à l'organisation de l'instruction est, dit-il, celle d'une concurrence sans bornes, d'une concurrence poussée jusqu'aux dernières limites. Il est frappé autant que personne des inconvéniens qui résultent de ce système d'éparpillement. Après ces généralités, on s'attend à ce qu'il se déclare contre la création d'une nouvelle école des mines et du génie civil ? Nullement : il l'appuie au contraire; et pourquoi? Parce qu'elle n'est, selon lui, qu'une conséquence fort naturelle et toute logique du système que l'on a suivi jusqu'ici, et qu'il paraît considérer comme un fait accompli.

Nous ne concevons pas, quant à nous, cette étrange et impérieuse logique qui, parce que l'on aurait une fois mis le pied dans une route fausse et dangereuse, non seulement vous défendrait de rebrousser chemin ou de vous arrêter; mais vous contraindrait à marcher en avant, à aller jusqu'au bout, lors même qu'au bout se trouverait un précipice.

Il ne nous semble pas d'ailleurs que la logique gouvernementale exige l'établissement d'une nouvelle école des mines. Nous ne savons où ni quand le gouvernement a proclamé le système que l'*Indépendant* lui prête, comme la règle invariable de sa conduite future, comme le principe qu'il s'engageait à pousser aveuglément jusqu'à ses dernières conséquences. Ce système, on veut le faire résulter des faits qui se sont passés dans notre pays, à l'égard de l'enseignement; mais la plupart des faits que l'on cite ne sont pas l'œuvre du gouvernement : ils sont dûs à des particuliers, ou bien à des communes ou provinces agissant librement et spontanément; ils sont en un mot le produit du principe de la liberté d'enseignement. Or, c'est du gouvernement qu'il s'agit ici, et si certains établissemens d'instruction fondés et entretenus par lui existent en double, il ne serait pas difficile de montrer, si l'on voulait entrer dans les détails, que ce fait s'explique, tantôt par les besoins réels de l'instruction, tantôt par des prétentions locales qui pouvaient passer en quelque sorte pour des droits, et auxquelles on a du déférer; et qu'il n'est nullement la suite d'un parti, d'un système qui consisterait, pour l'état, à multiplier indéfiniment ses établissemens d'instruction, sans nécessité, sans utilité et quelle que fût la charge qui dût en résulter pour le trésor, système qui, on doit le dire, serait le comble de la déraison.

Pour ne pas nous éloigner de la proposition faite par la section centrale, nous ferons observer à notre confrère de Bruxelles, que cette proposition n'est nullement la conséquence d'un principe qui aurait précédemment triomphé. La loi sur l'enseignement supérieure aux frais de l'état, en créant deux universités, n'a pas voulu qu'il y eût double emploi quant à l'école du génie civil et des mines : elle a placé une section de cette école à Liége, c'est celle des mines, et une autre section à Gand, c'est celle du génie civil. Cette loi n'a donc pas entendu, que, dans cette spécialité, l'état se fit concurrence à lui-même. Loin que la création d'une nouvelle école des mines et du génie civil entretenue par l'état, soit la conséquence d'un système précédemment adopté, ainsi que le dit l'*Indépendant*, elle serait donc au contraire la violation d'un système qui a été formellement consacré par le législateur même.

M. le docteur Brixhe a fait, dans la dernière séance du conseil communal, une proposition fort utile et qui mérite d'appeler l'attention. Il a demandé que des boîtes renfermant tous les moyens de secours destinés aux noyés, fussent déposés le long des quais. On sait que le succès de ces secours dépend de la promptitude avec laquelle ils sont apportés. C'est donc dans les lieux les plus rapprochés du théâtre des dangers qu'il faut placer les boîtes dont M. Brixhe a parlé au conseil. Nous voudrions même que les dépôts de ces instrumens de sauvetage fussent multipliés et pas trop éloi-

---

Emilan Gatté : Ma batterie de cuisine à moi, c'est mes chemises. J'en avais trois : elle m'en a soulevé deux, et voilà !

D'autres témoins viennent déposer sur d'autres petits faits même moralité contre la femme Verdun.

La femme Verdnn, ravaudeuse, est condamnée à trois mois d'emprisonnement et 25 frs. d'amende. Comme la ravaudeuse n'avait pas été arrêtée préventivement, elle va se présenter tour-à-tour à chacun des gendarmes de service pour se faire conduire en prison. Mais les gendarmes lui font observer poliment que ce sera pour un peu plus tard.

« A votre aise, gendarmes, » dit la ravaudeuse en se retirant.

JUSTICE DE PAIX EN PRUSSE.

Dans la petite ville appelée Sroda vient de se passer la scène suivante, dont les principaux acteurs sont le paysan Gavrontchack, le seigneur Riedel, propriétaire du village de Montcheniki, et plusieurs témoins.

Le juge ouvre la séance et donne lecture de la plainte portée devant le vénérable tribunal par Gavrontchack, établi dans le village de Montcheniki, appartenant au seigneur Riedel, et conçue en ces termes :

Moi, Jean Gavrontchack, je viens avec la plus profonde humilité déposer devant le vénérable tribunal que M. Riedel m'a fait appliquer cinquante coups de fouet, tandis que les lois de la Prusse ne permettent pas d'en infliger plus de cinq. Je demande au vénérable tribunal que justice me soit rendue.

Après quoi le juge prit un autre papier, dont le contenu portait que le tribunal civil de la ville de Sroda ordonnait au juge de paix Nebel de procéder à l'instruction de cette affaire. Maintenant, accusé, poursuivit le juge, qu'avez-vous à répondre?

Riedel. — Monsieur le juge, l'accusation est injuste. Il est vrai que j'ai fait fouetter le paysan Gavrontchack; mais jamais je ne lui ai fait appliquer plus de cinq coups à la fois, et les réglemens le permettent.

Gavrontchack. — Avec votre permission, monsieur le juge, M. Riedel est ici doux comme un agneau; mais à Montcheniki il se montre plus cruel qu'une vipère. J'avais oublié de fermer la porte de la grange, et pour une faute aussi légère, il me fit donner cinq coups de fouet. Exaspéré par la douleur, je me sentais hors de moi, ma langue tournait comme un moulin, et alors je me suis écrié : « Depuis que le monde est monde, jamais un Allemand n'a été frère avec un Polonais. » Sur ce, le seigneur m'a encore fait distribuer quarante-cinq autres coups de fouet; il est vrai que ce fut en neuf reprises différentes.

Le juge appelle les témoins.

Premier témoin. — Monsieur le juge clairvoyant, nous venions de battre le blé. Le seigneur était présent, car il connaît le proverbe qui dit : L'œil du maître nourrit le cheval. Gavrontchack entre dans la grange sans fermer la porte; le vent emporte le blé battu ; le seigneur en colère lui fait appliquer cinq coups de fouet; alors il prononça les mots que je n'ose pas répéter; ils étaient dirigés contre les Allemands, et notre gouvernement est allemand. Le seigneur le fit fouetter comme si le fouet était de coton et son derrière de fer. Je ne comptais pas les coups de fouet qu'on lui administrait, parce qu'ils ne tombaient pas sur mon corps; mais je sais qu'on a couché le délinquant plusieurs fois par terre et qu'il trépignait des jambes comme un possédé.

Deuxième témoin. — Très excellent, monsieur Jean a dit la vérité. Le seigneur le faisait battre que ça faisait mal au cœur; comme si l'homme quoique paysan n'en était pas moins une créature de Dieu. Au moins le curé dit il que nous sommes de la même chair, mais le seigneur Riedel nous traite avec plus de sévérité que les chiens qui gardent les cochons.

Troisième témoin. — Coûte qui coûte, monseigneur le juge, il faut dire la vérité devant le tribunal comme par devant Dieu. Le seigneur Riedel écorche la peau du dos des paysans. Il a fait fouetter ma fille d'une manière tellement barbare, que son corps était noir comme du charbon, et qu'elle n'a pu s'asseoir pendant plus de dix jours.

Quatrième témoin. — Ah ! mon miséricordieux juge, mon dos est encore là pour attester les effets du fouet du seigneur Riedel. Il a fait battre Gavrontchack, mais je lui ai dit, ne te plains, pas, il est seigneur et nous sommes paysans.

Deux autres témoins déposent des mêmes faits et ajoutent que le seigneur est sans pitié.

— Le juge. — C'est assez. Accusé, qu'avez vous à répondre !

Riedel. — Je lui ai fait administrer les premiers cinq coup de fouet pour sa négligence. Quant au reste, c'était pour le punir de l'insolie qu'il s'était permise contre le gouvernement, car il l'insultait en insultant les Allemands. Mais je jure devant Dieu et mon souverain qu'il y eut un intervalle d'un quart d'heure entre chaque distribution de cinq coups.

Le juge. — Dans cinq jours, le plaignant, l'accusé et les témoins se présenteront ici pour entendre l'arrêt du tribunal.

Les cinq jours étant écoulés, les parties se présentèrent devant le juge de paix, qui était assisté d'un greffier et des deux appariteurs. L'arrêt était conçu en ces termes :

« Le tribunal de la justice de paix du Sroda prononce :

» Attendu que les réglemens de S. M. le roi Frédéric II, prescrits » pour la régence de Posen, permettent au seigneur et propriétaire de » donner, pour punition, aux paysans de leurs villages, cinq coups de » fouet ;

» Attendu que ces réglemens défendent de donner plus de cinq » coups de fouet, sous peine, pour celui qui transgresse les ré- » glemens, de payer un florin pour chaque coup de fouet donné en » plus ;

» Attendu que l'insulte contre le gouvernement doit être punie » d'une amende dont l'élévation soit proportionnée à la grandeur du » crime ;

» Attendu que S. M. Frédéric-Guillaume III, roi régnant, confirme » ces réglemens ;

» Le tribunal ordonne :

» Le seigneur Riedel n'étant pas convaincu du délit à lui imputé; » mais au contraire les déclarations des témoins ayant prouvé qu'il » s'est conformé aux réglemens, les cinquante coups de fouet ayant » été donnés en dix fois différentes, est acquitté et renvoyé de la » plainte

» » Gavrontchack étant convaincu d'insultes envers le gouvernement » par l'insulte au nom allemand, est condamné à payer cinq thalers (18 frs), au profit du gouvernement. »

Le seigneur sortit fier de joie. Le pauvre paysan, après avoir payé l'argent, dit à voix basse aux témoins : « La corneille n'arrachera pas l'œil au corbeau. — Un Allemand ne punira pas un Allemand. »

gnés les uns des autres. Il faudrait aussi qu'un écriteau indiquât les endroits où ils se trouvent, car nous le répéterons ici, dans la plupart des occasions la rapidité peut seule donner quelque gage de succès. Nous espérons que la proposition de M. Brixhe sera prise en sérieuse considération. Il s'agit ici de vie et de mort, et certes personne ne voudrait avoir à se faire un reproche de ce genre : « cet homme a péri » faute de prompts secours, qui auraient pu lui être administrés si on les avait eu sous la main. »

Nous apprenons à l'instant que le gouvernement vient d'approuver le plan et la construction d'un *pont* sur la Meuse, entre *Jemeppe* et *Seraing*.

Cette autorisation est arrivée hier à Liége, et l'on assure que les travaux commenceront dans les premiers jours de la bonne saison.

Dans le courant du mois prochain, la *Banque Liégeoise* distribuera à ses actionnaires, le dividende de l'année 1836; indépendamment de l'intérêt de 4 p. c. qu'ils ont déjà touché pour cette année, le dividende sera de 15 fr. 50 c. par action.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que des billets faux de la Banque Liégeoise, avaient été mis en circulation. Les sieurs Bartholomé et Christian Fabronius, frères, lithographes, rue de la Régence, et Hennebert, de cette ville, ont été arrêtés samedi soir, sous la prévention de fabrication et d'émission de ces faux billets.

La justice s'est livrée aux domiciles des inculpés, à des investigations qui ont duré, sans interruption, depuis dix heures du matin jusqu'à 11 heures du soir. Elles ont recommencé dans la journée du dimanche, et se sont continuées depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Les caissiers de diverses maisons de Banque, chez lesquelles des billets faux avaient été échangés, ont été assignés pour être confrontés avec les inculpés.

— L'*organe du Commerce et de l'Industrie* de Cologne, du 23 février, contient ce qui suit :

» Nous lisons dans un journal d'Aix la Chapelle que cette ville pourra participer proportionnellement à la concession accordée à la société de Cologne pour la construction du chemin de fer vers la frontière belge.

Des lettres particulières de cette ville ajoutent qu'immédiatement après l'obtention de la concession, une députation a été envoyée d'Aix-la-Chapelle à Berlin. Du reste, quand même, comme on le dit, les modifications à apporter aux status ne répondraient pas aux désirs de tout le monde, la certitude d'atteindre enfin le résultat si longtemps espéré, fera sans doute taire tous les intérêts particuliers. »

— Des lettres de la Hollande, arrivées à Londres, annoncent que le gouvernement hollandais est sur le point de contracter un emprunt de 7,000,000 florins.

— On remarque qu'au moment où la justice informe chez nous sur la fabrication et l'émission de faux billets de banque, il circule également en Hollande et Angleterre des faux billets, dont l'émission donne également lieu à une instruction.

— On écrit de Gand, le 25 février :

« Le projet de MM. les directeurs Simons et de Ridder, pour la station et les abords du chemin de fer, a été approuvé par la régence et la chambre de commerce, à l'unanimité des membres de ces deux assemblées.

» On a ressenti ici hier vers 3 heures du matin, une légère secousse de tremblement de terre, dans la direction du sud-ouest ; elle a duré deux ou trois secondes. »

— Le charbon de terre (houille) a éprouvé ces jours derniers, à Londres, une très forte augmentation de prix, qui a particulièrement porté sur les qualités inférieures, qui, de 18 à 19 schillings le tonneau, sont montées à 20 et 22 schillings.

— Le commerce de la draperie souffre en Angleterre et en France. De tous les principaux centres de fabrication arrivent de nouvelles annonçant une stagnation désespérante et une réduction énorme de produits.

(*Mercure.*)

— Séances publiques du conseil communal de Liége, le mardi 28 du courant et jours suivants.

— On lit dans un journal de cette ville :

M. Ferdinand Desoer, de retour d'un voyage en Italie, vient de faire cadeau à l'Université de notre ville d'une riche et précieuse collection de graines de plantes, d'un herbier et de plusieurs plantes marines de la plus grande beauté ! Nous devrons à ce généreux citoyen l'introduction de près de 80 espèces de végétaux parmi lesquels plusieurs présentent une véritable utilité pour notre industrie.

— On mande de Londres, 20 février : « Peu d'arrivages de froment cette semaine, les provisions en orge dépassent les besoins et toutes les sortes de grains ont baissé de 1 à 2 schellings. »

— On parle de la découverte d'un fabricant de Lille, M. Dubus Romel, qui serait parvenu à tisser le verre et à former, soit sans mélange, soit marié à la laine et à la soie, des étoffes d'une richesse incomparable, pouvant être employées comme tentures d'appartemens, écrans, ornemens d'église, etc. Les résultats de ce tour de force industriel placés sous les yeux de la reine, ont valu à l'inventeur une médaille d'or qui lui a été adressée par le secrétaire des commandemens, M. Borel de Bretizel.

— La misère est si grande à Rome que les boulangers sont obligés de faire accompagner par des gendarmes le pain que leurs employés portent dans les maisons particulières.

— On trouve dans un des numéros du *New-York Evening Post* qui nous sont parvenus, le récit d'une scène violente qui venait de marquer la séance d'un des comités du congrès. M. Whitney, agent de la banque des dépôts, avait précédemment été mandé devant ce comité pour y être interrogé, et s'était conduit avec beaucoup d'insolence. Lors de sa nouvelle comparution, une altercation s'éleva entre lui et M. Peyton, l'un des membres du comité, à propos d'une question que lui avait adressée ce dernier, et à laquelle il refusa de répondre, alléguant que Peyton avait, à son sujet, émis devant la chambre une calomnie dont il le défiait de fournir la preuve. M. Peyton irrité le traita de canaille et l'ajusta avec un pistolet qu'il venait de tirer de sa poche ; mais on lui saisit le bras, et le comité ordonna à M. Whitney de sortir : après quoi on passa à l'unanimité un vote de censure sur sa conduite.

Ayant été rappelé ensuite, M. Whitney présenta des excuses au comité et témoigna le regret de lui avoir manqué de respect. M. Peyton se déclara satisfait : mais il engagea M. Whitney à se conduire mieux à l'avenir, et l'avertit qu'à la moindre insulte de sa part il lui brûlerait la cervelle sur-le champ.

Deux stations pour la monte, pendant 1837, sont établies dans notre province, l'une à *Warnant*, l'autre à *Fexhe-lez-Slins*

Deux Etalons du haras de l'Etat, *Friar*, de pur sang, et *Hamlet*, de pur sang non tracé, ont été envoyés à *Warnant*, au château d'Oultremont.

A la *Station de Fexhe lez Slins*, le gouvernement a placé *Eclipse*, de pur sang, et *Néron*, de race normande.

Le prix de la monte, pour *Friar* et *Eclipse*, est de 10 frs. pour *Hamlet* et *Néron*, de 5 frs.

M. le comte Emile d'Oultremont, sénateur, a été délégué pour remplir les fonctions d'inspecteur provincial du haras, et M. le comte Théodore d'Oultremont, fils, pour les fonctions d'inspecteur de l'arrondissement de Waremme.

Ces fonctions consistent dans la surveillance des stations d'étalons et du personnel qui y est attaché, et à délivrer aux propriétaires des jumens, propres à donner de bons produits, des certificats au moyen desquels ils obtiendront la préférence pour la saillie de ces jumens et le choix des étalons.

PÉTITION.

Messieurs les membres du conseil communal de la ville de Liége.

Messieurs,

Au moment où les améliorations de tous genres à introduire dans le système de la voirie de la ville, fixent avec tant de raison, toute votre sollicitude, les soussignés croient devoir appeler votre attention toute spéciale, sur l'une des communications les plus importantes et les plus urgentes qu'il soit possible de créer dans l'intérêt de notre cité.

Nous voulons parler d'une percée à établir en face de l'hôtel du Canal de Louvain, derrière le Palais, qui de là traversant la caserne du Palais et la maison Dardespinne acquise par M. Bellefroid, viendrait aboutir à la place St-Lambert par une pente insensible, en suivant l'alignement de la maison Dessain et du Pavillon Anglais.

Nous devons croire que ce projet a probablement echappé aux recherches de la commission des travaux publics, puisque nous ne le voyons pas figurer parmi ceux que cette commission indique comme devant recevoir une prochaine execution.

Son but est d'établir une communication facile, accessible à tous genres de transport, pour mettre le centre et la partie inférieure de la ville en communication directe et plus immédiate avec la partie supérieure, et les quartiers de Ste-Marguerite, de Ste-Walburge et St Laurent; en évitant les rues si étroites, si tortueuses et si encombrées de derrière le Palais, des Mineurs et de dessous la Tour.

Peu de mots suffiront pour faire apprécier les nombreux avantages qui résulteraient pour toutes les parties de la ville de l'exécution de ce projet.

Tout le monde sait, que les rues de derrière le Palais et des Mineurs, forment aujourd'hui la seule communication pour gagner le centre de la ville avec les provenances entrant par les portes de Ste Walburge, Ste Marguerite et St-Laurent.

On connait l'encombrement et les malheurs qu'occasionnent journellement la circulation si active qui existe dans cette partie de la ville et combien le peu de largeur de ces rues et la forte pente qui se trouve près de la porte du Palais, rendent leur passage difficile, incommode et dangereux; l'établissement de la percée que nous proposons, feraient disparaître les dangers, cet encombrement, et partant les retards qu'ils occasionnent à la circulation des voitures et au commerce.

C'est surtout le commerce de Ste-Walburge et de Ste-Marguerite, des rues de St Severin, de St-Hubert et place St Pierre, qui est fortement intéressé à la prompte réalisation de ce projet; en effet, doit-il livrer des marchandises dans le quartier de l'Isle et sur Avroy, force lui est de faire un énorme detour par derrière le Palais, le Marché, les rues de dessous la Tour, car la descente de la Haute Sauvenière est trop dangereuse et d'ailleurs est interdite, ainsi que le passage du Palais.

Il en est de même des personnes qui habitent ces quartiers et qui reviennent en voiture, soit du spectacle, soit d'une soirée.

Ce qui vient d'être dit pour les habitans des quartiers supérieurs, s'appliquent réciproquement et par les mêmes raisons, aux habitans des quartiers inférieurs qui ont des livraisons à faire dans les quartiers de la ville haute.

A ces motifs, vient s'en joindre un autre non moins puissant, pour engager la ville à exécuter promptement ce projet; c'est celui de supprimer la caserne du Palais et d'éloigner ainsi du dépôt des archives de la province, une cause immédiate d'incendie; car, messieurs, on doit le dire, il y a une grande imprudence à conserver cette caserne de cavalerie, aussi près d'un dépôt qui renferme tant de richesses publiques et particulières.

Ces considérations prouvent évidemment que ce n'est pas tel ou tel quartier seulement qui se trouve intéressé à l'établissement de cette nouvelle rue, mais encore la ville entière; non seulement cette communication serait d'une utilité incontestable, mais elle contribuerait aussi à l'embellissement de la ville, puisqu'elle remplacerait une rue étroite, triste et hideuse, par un passage large et commode, aboutissant à la plus belle place de la ville, ce qui donnerait aux étrangers forcés de la traverser une idée plus avantageuse de notre cité.

C'est surtout aujourd'hui que les nouveaux ponts de la Boverie sont livrés à la circulation, que la nécessité et l'urgence de la création de cette rue se fait sentir plus que jamais.

Quel énorme et dangereux détour ne doivent pas faire actuellement les charretiers venant de Bruxelles, Hasselt et des nombreuses houillères des environs d'Ans et de St. Gilles, pour gagner cette nouvelle direction indépendamment des rues de Derrière le Palais et des Mineurs, ils ont encore à traverser les rues si étroites de dessous la tour, qu'il sera probablement longtemps encore impossible d'élargir, tandis que par la rue projettée, ils atteindraient directement le centre de la ville, et pourraient se diriger vers le nouveau pont par toutes rues larges où la circulation est extrêmement facile.

L'utilité où plutôt la nécessité de cette nouvelle communication une fois constatée ; il est facile de prouver que l'intérêt de la caisse communale exige qu'elle soit promptement exécutée.

En effet les maisons Dardespinne et Devillers viennent d'être acquises par M. Bellefroid, cet honorable citoyen se propose, dit-on, d'y entreprendre de nombreuses réparations; si on attend que les réparations soit exécutées, on devra lui payer une plus value considérable. Si au contraire on traite avec lui dès maintenant, point de doute que ce citoyen, qui est un de nos mandataires, ne se montre très-modéré dans ses prétentions, d'autant plus, qu'il lui restera beaucoup de terrains qui auront acquis une grande valeur par suite du percement de la rue, terrains dont il pourra tirer un grand parti.

L'exécution de ce projet n'exigera pas une grande dépense, car soit que la caserne du palais appartienne à la province où à l'état, il n'est guerre douteux que la ville n'en obtienne facilement l'abandon gratuit, vu l'amélioration importante qui en résultera pour la grande voirie.

Le produit de la vente des terrains laissés disponibles par la démolition de la caserne servira en partie à couvrir la dépense nécessitée par l'édictale de la maison Bellefroid, et celle de la maison Bayet, qui devra probablement être aussi démolie.

Que l'on n'objecte pas du reste, que la conservation de cette caserne intéresse la ville, car, outre qu'il importe de faire cesser les risques imminens d'incendie que sa proximité fait courir au dépôt des archives, la ville n'aura-t-elle pas suffisamment pourvu à son remplacement par les grandes constructions qu'elle a fait élever aux Ecoliers.

Les soussignés croient ainsi vous avoir abondamment démontré, combien cette amélioration est utile et indispensable, et ils se confient pleinement dans vos lumières pour en hâter l'exécution.

Recevez, etc.

Liége, 24 février 1837.

Signés : A. Bourdon, A. Cralle, J. Closset, de Behr, Président, Philips frères, Richard-Lamarche, comte de Méan, H. Magis, F. Desoer, Félix Prion, Verdbois, Dawans, le général Brixhe, H. Dejardin, P. J. Francotte, Bertrand, notaire, J. J. Orban, de Coune, Auguste Francotte, Pasquet et Co. Raick, rue St. Séverin, F. J. Carlier, Delame, de Lezaak, avocat, Wasseige Lambert, baron de Sanzeille, Dessain, Mathioli, Rongé, Ubach, Bertrand, marchand, Vanvinkeroy.

Liége, le 26 février 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Nous vous prions de vouloir bien insérer la note suivante dans votre plus prochain numéro :

La justice a commencé une information par suite de l'avis publié par la Banque Liégeoise, concernant une émission de faux billets de cette banque.

MM. Christian et Bartholomé Fabronius, lithographes en cette ville ont été arrêtés sous la prévention de cette émission, de même que M. Hennebert, leur associé.

Quel que soit le résultat de l'instruction, on conçoit que la gravité de cette affaire nous fait un devoir de retirer à M. Hennebert, jusqu'à sa justification complète, les fonctions de gérant de notre journal.

Agréez, messieurs, etc.

Pour les propriétaires du journal l'ESPOIR.

FÉLIX BAYET,

Membre de la commission de rédaction, et actionnaire.

On a fait usage à Paris avec beaucoup de succès des *Pastilles de Calabre de Potard* contre la *Grippe*; elles doivent le succès qu'elles obtiennent aux médecins les plus distingués qui ont reconnu qu'elles seules facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre, chose indispensable pour combattre cette maladie et les *irritations de poitrine*. (Voir aux annonces pour s'en procurer.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 25 FÉVRIER.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 3 hommes, 4 femmes, savoir : A. J. Delvaux, âgé de 61 ans, cabaretier, rue d'Amay, célibataire. — J. J. Detheux, âgé de 36 ans, tisserand, rue Petite Bèche, veuf de M. B. J. Sœure. — H. B. J. Bellefroid, âgé de 18 ans, sans profession, rue Xhovémont, célibataire. — M. C. D. J. Mairin, âgée de 68 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, épouse de L. Boulanger. — M. A. Peurette, âgée de 69 ans, rentière, rue en Cornillon. — A. C. Klerx, âgée de 53 ans, sans profession, rue St. Séverin, épouse de J. N. Bayet. — M. J. Lombart, âgée de 51 ans, sans profession, faubourg Vivegnis, veuve de M. F. B. Longfils.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 27 février, abonnement suspendu, la première représentation du MARI DE LA DAME DE CHOEURS, vaudeville en deux actes de MM. Bayard et Duvert. — Le premier acte de GUILLAUME TELL, grand opéra. — La troisième représentation de ARRIVER A PROPOS, vaudeville.

Incessamment la première représentation de LA JUIVE, grand opéra.

En attendant, LESTOCQ, LE SERMENT, opéras.

ANNONCES.

LE SIEUR PAPILLON

A l'honneur de faire part aux PERSONNES qui l'honorent ordinairement de leur protection, qu'il donnera son

BAL

LE DIMANCHE 5 MARS,

AU PAVILLON ANGLAIS,

Au lieu de le donner après Pâques, comme il en avait l'habitude.

Le *BAL* commencera à 6 1/4 heures.

DE LA BONNE TERRE pour le jardin A DONNER, rue derrière St-Thomas n° 332.

ARBRES A VENDRE.

POMMIERS DE 4 ET 5 ANS,

Chez Lambert GERARD, à Tilleur, n° 71. (306)

ECOLE

PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

DIRIGÉE PAR Mlle. **TH. VANNIÈRE,**

INSTITUTRICE BREVETÉE, RUE DES TANNEURS, N. 98.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL

Qui sera donné le mercredi 8 mars 1837,

Par les Artistes de l'orchestre, au bénéfice de Madame veuve Lambert MASSART, ex second maître de musique du théâtre, qui vient de mourir en laissant cinq enfans en bas âge.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture de Guillaume Tell, par Rossini.
2. Air varié pour le trombone, exécuté par M. Daloze.
3. Air du Maître de Chapelle, chanté par M*** amateur.
4. Premier Concerto pour la clarinette, composé par Bernard Crusell, exécuté par M. Lhoest, premier prix du Conservatoire.
5. Chœur d'Eurianthe, par Wéber, chanté par MM***, amateurs.
6. Duo du Pré-aux-Clercs pour piano et violon, exécuté par M. Ledent et Albert Seigne.

DEUXIÈME PARTIE.

7. Ouverture et Marche Triomphale, par Ries.
8. Cinquième air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par Albert Seigne.
9. Romances chantées par M. V...., amateur.
10. Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. L. Christophe.
11. Chœur de Crocciato, par Meyerbeer, chanté par MM***, amateurs.

On peut souscrire chez M. LIBERT, faubourg St-Léonard n° 49, et chez M. MONARD, rue des Célestines, ainsi que chez le Concierge de la Société d'Emulation.

Prix de la souscription : 2 frs. pour les cartes de cavaliers, et un franc pour les cartes de dames.

Le billet à l'entrée se payera 3 frs.

GRAINES

POTAGERES ET D'AGRÉMENT.

IL VIENT D'ÊTRE ÉTABLI

AU BAZAR DU JARDIN BOTANIQUE DE BRUXELLES,

Qui est constamment ouvert au public,

UN DÉPOT DES PLUS ASSORTIS

DE

GRAINES POTAGÈRES ET D'AGRÉMENT,

Parmi lesquelles se trouvent toutes les nouveautés. Le nom des maisons respectables de Paris et de Hollande qui les y ont déposées, suffit seul à la recommandation de leur bonne qualité. Elles se vendent en gros et par petites portions, à des prix extrêmement modérés. Le catalogue de ces graines, ainsi que celui de quelques autres articles de l'établissement, se trouve déposé aux adresses des maisons ci-dessous, qui ont bien voulu se charger de la distribution.

A LIÉGE, chez M. *Dessain*; à NAMUR, chez M. *Ybert*, à TIRLEMONT, chez M. *Henninckx* fils; à VERVIERS, chez M. *Eug. Coumont*; à HUY, chez M. *Hubin*. 361

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A FLEMALLE-HAUTE.

MARDI 14 mars 1837, à 2 heures de relevée, il sera vendu en hausse publique, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St Paul :

1° UNE BELLE MAISON cotée n° 7, avec ses bâtimens de dépendances, pompes, citernes, cours, remises, étables, écuries pour 4 chevaux, jardins grands et petits, bosquet, prairies garnies des meilleurs arbres à fruits et en plein rapport, le tout ne formant qu'un ensemble cloturé de haies superbes, d'une contenance de 3 hectares 61 ares et 12 centiares dans le cite le plus agréable, à Flémalle Haute, entre la grande route et la Meuse.

Cette maison se compose de plusieurs caves, au rez de chaussée d'un vestibule, deux beaux salons, trois cabinets, cuisine, lavoir, garde-manger, chambre de servante, et à l'étage de quatre belles chambres, trois cabinets, chapelle, vestibule, chambre de domestique.

2° UNE PETITE MAISON près de la précédente, sise sur la grande route, avec un clos dit *Tatine Coq*, cloturé de murs et haies, contenant 71 ares 25 centiares.

3° UNE AUTRE PETITE MAISON attenant au lot précédent, avec cour, grange, bâtimens, jardin et terre cloturés de murs, contenant 33 ares 65 centiares, avec une issue sur la grande route.

Les biens ci-dessus sont libres de charges; ils seront exposés en trois lots et ensuite en masse, avec des facilités pour le paiement et aux conditions à voir chez ledit notaire.

S'adresser pour voir la propriété, à la maison même, les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, après-midi. 197

AVIS POUR SURENCHÈRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par Me GILKINET, notaire à Liége, le 23 février 1837, LA MAISON SISE A LIÉGE, QUAI D'AVROY, PORTANT LE N° 778, AVEC LE TERRAIN qui en dépend, D'UNE SUPERFICIE DE 221 MÈTRES, joignant à M. Lasseaux et à la ruelle du St. Esprit, exposée en vente par son ministère, a été adjugée moyennant le prix de 5,000 frs.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la dite adjudication pendant la 15e qui la suivra, c'est à-dire jusqu'au 9 Mars inclusivement, à charge d'en porter le prix à un 20me en sus de celui auquel elle a été adjugée, et de passer acte de cette surenchère par le ministère de Me GILKINET. 362

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

LE MERCREDI 15 Mars 1837, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Lambert WASEIGE, bourgmestre à Odeur, par devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux Pierres, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère de Me FRANCKEN, notaire,

DES

PIÈCES DE TERRE

DONT LE DETAIL SUIT; *savoir* :

1er. Lot.

Une pièce de terre contenant 40 ares 32 mètres, sise à Thys, joignant du levant à Jean Danen, du couchant à M. Deponthière, du nord aux enfans Arnold Kerstenne. Elle est exploitée par le sieur Lemer, maréchal-ferrant à Thys.

2me. Lot.

Une pièce de terre contenant 43 ares 59 mètres, située à Thys, au chemin de Lens-sur-Geer, tenant du levant à Gilles Happart, du midi à la veuve Wathieu Happart, et du nord à Nicolas Depaive.

3me. Lot.

Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, située à Thys, en lieu dit Botte Biet, tenant du levant à la dite Ve Wathieu Happart, du midi à Arnold Moerset, du nord aux enfans Boveroux.

4me. Lot.

Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, sise à Thys, en lieu dit *Nomerange*, tenant du levant à la cure de Thys, du midi à la Ve. Hubert Hendrick, et du couchant aux enfans Englebert Lamarche.

5me. Lot.

Enfin une pièce de terre contenant 69 ares 74 mètres, sise à Thys, en lieu dit *Slaide*, tenant du levant au sieur Louette, du midi à Henri Lahaye, du couchant à Ferdinand Coheur, et du nord aux enfans Englebert Lamarche.

Ces quatre dernières pièces sont exploitées par Henri Lahaye de Crisnée.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, et audit notaire FRANCKEN, à Villers-Lévêque, pour connaître les conditions de la vente. 360

EXTRACTION DE MINERAI DE FER.

LUNDI 6 mars 1837, à une heure de relevée, M. le comte DE MEAN exposera en LOCATION PUBLIQUE, au domicile du sieur Noël Joassin, cabaretier à Seilles,

LE DROIT D'EXPLOITATION

DU MINERAI DE FER

Qui existe dans ses propriétés, situées en la commune de *SEILLES* et en celle de *LANDENNE*, canton de Héron, arrondissement de Huy.

L'adjudication aura lieu aux enchères, par le ministère de Me *GRANDRY*, notaire à Héron, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions.

Aussitôt après l'adjudication de la location qui précède, les administrateurs des communes de Landenne et Seilles, remettront aussi en *LOCATION*,

LE DROIT D'EXTRACTION

DU MINERAI DE FER

Existant dans les biens appartenant auxdites communes.

LE MARDI 14 mars 1837, à une heure de relevée, chez le sieur Collard, cabaretier à Héron, arrondissement de Huy, il sera vendu aux enchères publiques, par Me *GRANDRY*, notaire à Héron,

1o UNE PIÈCE DE TERRE

SITUÉE AU TIGE DE MARSINE, COMMUNE DE COUTHUIN,

Contenant 71 ares 10 centiares.

2° UNE GARRIÈRE

ET LE TERRAIN Y CONTIGU,

SITUÉS EN LIEU DIT FOUR A CHAUX, COMMUNE DE HÉRON,

Contenant le tout 8 hectares 28 ares 38 centiares.

3o UNE PIÈCE DE TERRE,

SITUÉE EN LIEU DIT MAGIGOTTE, COMMUNE DE HÉRON,

Contenant 4 hectares 14 ares.

4o UNE PIECE DE PRE ET TERRE,

SITUÉE AU MÊME ENDROIT,

Contenant 135 ares 40 centiares.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 363

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, *pharm., rue St.-Honoré*, 271, *à Paris*,

Guérissent : rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouemens, coqueluches, grippe, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; M. Decarte, pharmacien, Liége, M. Leboutte-Decamps, pharm.; Louvain, M. Oboinsky, confiseur, Bruges, M. Van Outrive-Pollet, pharm.; Tirlemont, M. Gachens, pharm.; Ath., M. Cambrelin, ph.; Mons, M. Van Miert, ph. 282

VILLE DE LIÉGE.

Le collége des bourgmestre et échevins porte à la connaissance des habitants, que par arrêtés royaux du 30 janvier dernier et 7 février courant, l'alignement des rues des Croisiers et Lulay des Fèvres est déterminé ainsi qu'il suit, savoir :

La première de ces deux rues à 9 1/2 mètres de l'argeur.

La deuxième à cinq mètres au lieu de sept auxquelles elle avait été fixée par arrêté royal du 30 mars 1835.

A l'Hôtel de Ville le 17 février 1837.

Pour le président indisposé,
L'échevin PIERCOT

BOURSES.

PARIS, LE 25 FÉVRIER.

Cinq pour cent,	109 75	Esp. D. diff. s. int.	00 0/0
Trois pour cent,	79 70	» Dt. pas. s int.	7 3/8
Act de la B. de Fr.	0000 00	Belgiq. Empr. 1832	102 1/2
Napl. Cert. Falc.	98 90	Banque de Belg.	1455 00
Esp. Ardoin 1834.	27 3/8		

LONDRES, LE 24 FÉVRIER.

3 p. c. consolidés	90 1/4	Espagne. Cortès.	26 5/8
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées.	11 7/8
Holl Dette active.	53 5/8	Passives.	7 5/8
Portugais, 5 p. c.	49 1/4	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	32 0/0	Brésil. Emp. 1834.	86 0/0

AMSTERDAM, LE 23 FEVRIER.

Holl. Dette active.	100 7/8	Inscr. au gr. livre.	65 1/2
Dito 2 1/2.	53 1/8	Certifi. à Amst.	94 0/0
Différée.	63 3/64	Pologne. L. fl. 500f.	000 0/0
Billet de change.	22 3/8	Lots de Rd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	93 5/16	Espagne. E. Ard.	25 1/2
» 3 1/2.	76 7/8	Dito grd	25 1/8
Soc. de comm. P.-B	185 1/2	Dette différ. anc.	0 0/0
» nouvelle.	000 0/0	» nouv.	00 0/0
Russie, H. et Ce. 5	103 1/8	» passive.	7 1/2
» 1829, 5	103 3/8	Autriche. Métal. 5.	99 7/8

ANVERS, LE 25 FÉVRIER.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	A	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/2
» Det. différ.	44 0/0	A	ÉTAT-AO. Lev. 1832.	
Emp de 48 mill.	100 5/8		à An. 1834.	101 0/0
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1/4	P	CHANGES.	
AUTRICHE. Métalli.	103 3/4	A		
Lots de fl. 100.	000		Amst., c. jours.	
» de fl. 250.	428 0/0	A	Rotterd., Idem	
» de fl. 500.	677	A	Paris, Idem	
POLOG. Lots fl. 300.	116 1/4	A	» 2 mois.	
» fl. 500.	138 1/2	P	Lond. pr Estr. c. j.	
BRÉSIL. E. à L 1831	85 3/8	P	» 2 mois	
ESPAG. Emp. 1834.	25 25 1/8	P	Ham. pr 40 HB. c. j.	
D. dif. 1834.	0 0/0		» 2 mois.	
Dit. p. 1834.	0 0/0		Bruxelles et Gand.	
Dette diff.	9 0/0	P		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 25 FÉVRIER 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez fermes, malgré qu'on faisait peu d'affaires à notre bourse de ce jour.

Ardoin ouvert 27 7/8 25 le 1/8, et reste cours à ce prix au comptant.

Primes à un mois 26 1/2 dont 1 p. c. A.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 26 FÉVRIER. (2 heures du soir.)

BELGE de 24 mill.	100 3/4	P	Act. Ougrée.	118 0/0	
Empr. de 30 mill.	93 0/0	A	» S. Longcham.	108 0/0	
ESPAGNE. Ardoin.	25 0/0	A	» Chemin de fer	98 0/0	P
» fin courant.	25 0/0	A	» S. de Vennes.	000 0/0	
» Prime à 1 m	26 1/2		» Bat. à v. Anv.	00 0/0	
» Passive.	0 0/0		» St. Léonard.	106 0/0	A
» Différée.	0 0/0		» Chatelineau.	145 1/4	P
			» S. Verreries.	140 0/0	P
ACTIONS.			» Gaz de résine	00 0/0	
			» Raffinerie.	120 0/0	P
Act. Soc. de Com.	134 3/4	P	» V. Charleroy	110 0/0	A
» Entr. industr	124 0/0	P	» H.-F. L'Espé.	112 1/2	A
» Banq. de Bel.	140 0/0	A	» Brasseries	101	A
» Samb. et Oise	106 0/0	A	» Librairie H.	000 0/0	
» Hauts-Fourn.	155 0/0	A	» Typographie.	000 0/0	
» Flenu.	130 0/0	A	» Tapis.	114 0/0	P
» Banq. fonc.	100 1/2		» F. de f. d'Oug	105 0/0	P
» Hornu et W.	99 1/2	A	» Mutualité.	109 3/4	P
» Sclessin.	000 0/0		» Suc et distil	00 0/0	
» C Lev. du Fl.	106 1/2		» S. de Bruges.	104 0/0	P

VIENNE, LE 17 FÉVRIER.

Métalliques, 105 1/8 - Actions de la banque, 1381 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 25 FÉVRIER.

Café. — Les opérations de ce jour se composent de :
100 balles Batavia à 30 1/2.
175 » » de 30 3/4 à 31.
50 » » à 31 1/2.
100 » Sumatra bonne qualité à 28 1/2.
100 » Brésil bon ord. 30 c.
50 » » bas ord. 29 c.

Sucre raffiné. — Environ 3000 pains Mélis en papier et 8000 kilog. Candi ont été traités à prix divers pour l'exportation.

VENTES PUBLIQUES.

Des 10,000 kil. chanvre de Riga, plus ou moins avarié, exposés hier aux enchères publiques, 4000 kil. environ ont été adjugés de fr. 21 1/2 à 34, suivant degré d'avarie.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liége.